

# LE PARC DE LA FORET



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

### I - Date d'effet du contrat de location :

Les réservations ont pour objet l'hébergement des touristes pour un séjour déterminé dans notre P.R.L. suivant différents types de location et de prestations. Le ou les bénéficiaires de cet hébergement sont désignés sous le vocable "Touriste".

Un formulaire de contrat de location doit être complété et remis par le Touriste au PARC DE LA FORET qui, dans les huit jours qui suivent, est tenu :

- de confirmer son accord par la remise du texte du contrat définitif au Touriste,
- ou, à défaut, de rembourser les sommes versées par celui-ci préalablement au contrat définitif.

### II - Montant de la réservation :

Les sommes versées au titre de la réservation comprennent les arrhes et les frais de réservation :

- Les ARRHES ont pour objet, pour chacun des contractants, de revenir sur son engagement : le Touriste en perdant les arrhes, le PARC DE LA FORET en les restituant au double.

Les FRAIS DE RÉSERVATION sont considérés comme définitivement acquis au PARC DE LA FORET

### III - Avance sur le solde du séjour :

Le prix du séjour formulé dans le contrat de location correspond à l'ensemble des prestations. Le Touriste doit solder le prix de son séjour, au plus tard quatre semaines avant le jour de son arrivée.

### IV - Annulation du séjour :

L'annulation du séjour à moins de quatre semaines avant le jour d'arrivée du Touriste entraîne une indemnité de dédommagement égale au prix de la totalité du séjour à la charge de celui qui demande l'annulation.

### V - Interruption du séjour :

Les prestations incluses dans le prix du séjour et non consommées par le Touriste ne donnent lieu à aucun remboursement, quelle que soit la cause.

### VI - Mise à disposition des locaux loués :

Les locaux loués sont mis à la disposition du Touriste, à partir de 17 heures le jour de son arrivée. Ils doivent être libérés avant 10 heures le jour du départ. Le ou les numéros d'identification des locaux loués sont déterminés par le PARC DE LA FORET le jour de l'arrivée.

L'inventaire des locaux loués est remis au Touriste à son arrivée. Il doit signaler et faire rectifier, le même jour, les éventuelles anomalies auprès de la Direction du PARC DE LA FORET.

### VII - Règlement intérieur - Troubles et nuisances :

Les touristes doivent observer les consignes du règlement intérieur affiché à la réception.

Il est notamment interdit :

- de préparer et de consommer des repas dans les chambres d'hôtes,
- de garer les véhicules dans un parking autre que celui attribué,
- d'avoir un comportement susceptible de nuire à autrui

### VIII - Caution :

Le Touriste verse une caution le jour de son arrivée. Cette caution lui sera remboursée, après l'inventaire des locaux loués, le jour de son départ ou par courrier dans un délai de quinze jours au plus tard, déduction faite, le cas échéant, des dégâts et des frais nécessités par la remise en état des lieux loués.

### IX - Assurance :

Le Touriste devra être couvert par son assurance en responsabilité civile "Villégiature" pour tout dommage causé de son fait.